DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

 

**MAIRIE DE MONTEILS**

|  |
| --- |
| **DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION** |

**AVIS D’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET CONCURRENTE**

**SUITE A LA MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE POUR LA DELIVRANCE D’UN TITRE D’OCCUPATION DOMANIAL**

**Réalisation, installation, exploitation, maintenance d’une installation photovoltaïque en toiture de l’atelier municipal**

Mairie de Monteils – Place de l’église – 12200 Monteils- Site monteils.fr

Tél : 05.65.29.63.48 – Fax : 05.65.29.60.20- courriel : monteils@wanadoo.fr

**SOMMAIRE**

Article 1 : Organisateur de la consultation 3

Article 2 : Objet de la Consultation 3

Article 3 : Localisation 3

Article 4 : Objectif du projet 4

Article 5 : Conditions de participation et contenu du dossier – contenu du dossier de candidature 4

5.1 Présentation du candidat 4

5.2 Propositions techniques 4

5.3 Proposition financière 5

Article 6 : Déroulement de la consultation 5

6.1 Phase 1 – Remise des dossiers d’appel à manifestations d’intérêts 5

6.2 Phase 2 – Négociations 5

Article 7 : Critères d’évaluation des propositions 6

Article 8 : Renseignements complémentaires 6

Date limite de depose des candidatures: lundi 13 juillet 2020 à 9 h

# Article 1 : Organisateur de la consultation

Mairie de Monteils – Place de l’église – 12200 Monteils- Site monteils.fr

Tél : 05.65.29.63.48 – Fax : 05.65.29.60.20- courriel : monteils@wanadoo.fr

# Article 2 : Objet de la Consultation

L’article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l’article L.2122-1 intervient à la suite d’une manifestation spontanée, l’autorité compétente doit s’assurer au préalable par une publicité suffisante, de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente ».

Aussi, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d’intérêt spontanée et d’identifier les opérateurs économiques susceptibles d’être intéressés par la conclusion d’un bail relatif à l’occupation des espaces identifiés ci-après. La Collectivité s’assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente.

C’est pourquoi Ouest Aveyron communauté organise librement une mesure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La manifestation d’intérêt spontanée porte sur l’occupation des toitures du siège administratif de Ouest Aveyron Communauté, espace intégrant le domaine privé de la collectivité, pour la production d’énergie solaire.

Le présent appel à manifestation d’intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n’a pas pour vocation de figer l’ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

# Article 3 : Localisation

Le projet porte sur la toiture de l’atelier municipal La capelle 12200 MONTEILS

.

Un pan de toiture est orienté sud-ouest, et semble être particulièrement favorable à l’installation de panneaux photovoltaïques. La surface envisagée n’excède pas les 620 m².

# Article 4 : Objectif du projet

Dans ce contexte, l’objectif principal du projet est de voir émerger rapidement une installation de production d’électricité photovoltaïque sur toiture, à l’emplacement ci-dessus indiqué, qui permettrait de :

* Produire de l’énergie électrique.
* Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d’énergies renouvelables.
* Promouvoir la dimension territoriale notamment, par la participation directe des acteurs du territoire (habitants, entreprises et collectivités).
* Valoriser le patrimoine foncier de la Collectivité.

Le projet devra s’intégrer dans une démarche globale en termes d’environnement, notamment l’exemplarité dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet prendra à sa charge l’ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l’installation.

Le montage juridique du projet sera discuté à l’issue de la sélection du porteur de projet. Les candidats sont libres de présenter le montage juridique qui leur semble le plus approprié et la durée d’occupation souhaitée.

# Article 5 : Conditions de participation et contenu du dossier – contenu du dossier de candidature

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué des éléments suivants :

## 5.1 Présentation du candidat

Présentation du candidat et de ses partenaires afin qu’il soit possible d’apprécier l’objet social de l’entreprise, sa solidité financière, sa régularité au regard des ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l’activité photovoltaïque. Le projet, s’inscrivant dans une démarche globale de développement durable, devra mettre en valeur ses engagements visant à améliorer sa propre empreinte environnementale. L’origine des capitaux fera l’objet d’une considération particulière. Elle devra donc être justifiée. Idéalement, le candidat devra intégrer des acteurs territoriaux, collectivités et citoyens, notamment.

## 5.2 Propositions techniques

##

Présentation des hypothèses techniques (puissance, ensoleillement, …), des mesures d’intégration paysagère proposées, les caractéristiques de l’installation (puissance électrique nominale, production annuelle, nombre de panneaux, …), les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques,…), la description des aménagements nécessaires, l’ensemble des éléments permettant de présenter un projet mené à bien, et les montants prévisionnels correspondants. Le candidat pourra préciser toutes les assurances et certifications éventuelles requises et prévues. A noter qu’une étude de structure a déjà été réalisée par la collectivité : étude en annexe précisant la faisabilité.

## 5.3 Proposition financière

La proposition financière comprendra le loyer proposé pour la location des surfaces : montant annuel par unité de puissance photovoltaïque crête installée réellement (€/kWc.an).

Avant de procéder à la sélection des candidats, si la commune constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, sans justification recevable, elle pourra demander à tous les opérateurs concernés de compléter leur dossier.

# Article 6 : Déroulement de la consultation

## 6.1 Phase 1 – Remise des dossiers d’appel à manifestations d’intérêts

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents de candidature mentionnés ci-dessus, étant précisé que la lettre de candidature devra identifier un référent ainsi qu’une adresse courriel permettant les échanges à venir.

Si une nouvelle offre est envoyée par le candidat elle annule et remplace l’offre précédente.

Tout intérêt manifesté postérieurement à la date limite de candidature ne sera pas pris en compte.

Le dépôt de l’appel à manifestation d’intérêt qu’il soit dématérialisé ou papier sera accompagné de la mention :

**Avis d’appel à manifestation d’intérêts**

**AVIS D’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET CONCURRENTE**

**SUITE A LA MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE POUR LA DELIVRANCE D’UN TITRE D’OCCUPATION DOMANIAL**

**Réalisation, installation, exploitation, maintenance d’une installation photovoltaïque en toiture de l’atelier municipal**

Il pourra être effectué :

* Par courriel avec demande d’accusé de réception monteils@wanadoo.fr
* Par envoi postal avec accusé de réception à:

M le Maire de MONTEILS

26 Place de la tour 12200 MONTEILS

* Par remise à l’accueil de la Collectivité contre récépissé

**Date limite de remise des dossiers de réponse à l’appel à manifestation d’intérêts :**

**Lundi 13 juillet 2020 à 9 h**

##  6.2 Phase 2 – Négociations

A l’issue d’une première analyse des projets au regard des critères mentionnés ci-après, les candidats pourront être admis à négocier.

Ces négociations prendront la forme d’audition(s) et / ou d’échanges par écrit.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, Mairie de Monteils pourra conclure avec l’entité ayant manifesté spontanément son intérêt.

La signature d’un contrat de bail entérinera le choix de Mairie de Monteils

Mairie de Monteils se réserve la possibilité à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats.

# Article 7 : Critères d’évaluation des propositions

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERE** | **COEFFICIENT** |
| Présentation du candidat | 60% |
| Proposition technique | 20% |
| Proposition financière | 20% |

# Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour toute question complémentaire relative à la présente consultation, la consultation et le téléchargement de l’avis d’appel à manifestation d’intérêts, le dépôt du dossier de réponse, vous pouvez contacter : Mairie de Monteils

L’avis d’appel à manifestation d’intérêts est disponible sur le site Internet monteils.fr

**Date d’envoi du présent avis : vendredi 19 juin 2020**

**Annexe suivante : le**  bâtiment est prévu pour supporter des panneaux solaires